



Direction du CCAS - Emploi Accomp parcours professionnels - CCAS

DELIBERATION N° 2024.12.58

du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Création du poste d'accompagnant éducatif et social au sein du Foyer de Vie EOLE - CCAS

Date de la convocation : 5 décembre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 343-1, L. 333-1, L. 333-12 et L. 352-4

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021- 846 du 29 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération N° 2020.12.53 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (modification de la délibération n°2017-12-56 du 8 décembre 2017) ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n° 2024.06.32 du Conseil d'administration du Centre d'action sociale du 27 juin 2024 portant sur le tableau des effectifs du CCAS de la ville de Versailles

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du Foyer de Vie Eole.

Monsieur le Vice-Président expose :

Le foyer de vie EOLE a obtenu en 2023 une autorisation pour créer 6 places supplémentaires en appartements complétant les places existantes en internat. Le Conseil départemental a augmenté en conséquence la dotation permettant la création de trois postes éducatifs et de deux veilleurs de nuit. Les postes ont d'ores et déjà été créés au tableau des effectifs.

Dans le cadre du nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 négocié avec le Conseil départemental, il a été acté, à compter du 1^{er} janvier 2025, la création de deux places supplémentaires au semi-internat avec l'augmentation de la dotation pour permettre de renforcer l'équipe éducative par la création d'un 3^{ème} poste.

La capacité totale de l'établissement s'établira à 51 places (35 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 15 places de semi-internat).

Il est donc proposé de créer un poste d'accompagnant éducatif et social à temps complet afin de répondre au besoin du foyer de vie Eole.

Les missions de l'accompagnant éducatif et social porteront sur l'aide à la personne dans les gestes de la vie quotidienne, l'accompagnement au maintien de la vie sociale, ainsi que la participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet institutionnel.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins.

Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ou de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Dès lors, en application de l'article L313-1, il convient de définir les emplois correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil d'Administration :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) De créer un emploi permanent au tableau des effectifs du CCAS de Versailles d'accompagnant éducatif et social à temps complet, aux grades d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 2) D'autoriser le recrutement sur les fonctions d'accompagnant éducatif et social d'agents contractuels en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.
Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'un Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social de niveau 5 délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine de la surveillance d'au moins deux ans.
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des auxiliaires de soins principal de 2^{ème} classe ou des auxiliaires de soins principal de 1^{ère} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux auxiliaires de soins principal de 2^{ème} classe ou des auxiliaires de soins principal de 1^{ère} classe.
- 3) De modifier le tableau des effectifs du foyer de Vie Eole en ce sens.
- 4) De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants ;

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

